

# GAZETTE N°51

-

## Varennnes-sur-Amance



## Table des matières

I. Remerciements .....	3
II. Compte rendu de séance, séance du 20 mars 2026.....	4
III. Procès-Verbal, séance du 20 avril 2026 .....	12
IV. Informations villageoises.....	23
V) Evènements .....	25
<b>Vendredi 13 Mars : journée de sensibilisation aux dangers de la route pour les écoliers de Varennes !</b> .....	25
<b>Commune de Varennes sur Amance : 8 Mai 2026</b> .....	25
<b>Ecole de Varennes sur Amance : 19 juin 2026</b> .....	25
<b>Association Les petits loups 52400 : 16 mai, 6 juin et 3 octobre 2026</b> .....	25
<b>Association Au pays d'Arland : 5 et 6 septembre 2026</b> .....	25
<b>Association de l'Eglise de Varennes : 10 mai 2026</b> .....	25
<b>Informations :</b> .....	26
<b>Commission embellissement et fleurissement :</b> .....	26
Cercle de Lecture.....	27
Texte D. Desnouvaus Victor Arland USA .....	34
VI) Informations France Renov.....	39

## I. Remerciements

Chers Varennaises et Varennais,

Nous souhaitons remercier l'ensemble des électeurs de Varennes. Ensemble, nous allons agir pour préserver et développer au mieux notre village.

Le printemps nous surprend avec des températures bien froides alors que les arbres fruitiers sont en fleurs et d'autres végétaux démarrent leurs nouvelles pousses. Espérons qu'il n'y aura pas trop de dégâts.

Les frelons asiatiques vont commencer le nid primaire, celui-ci est construit par la reine et est situé pratiquement à hauteur d'homme. Pour l'identifier, l'entrée est située sur le côté alors que les autres frelons qui eux sont utiles, l'entrée est en-dessous. Ensuite, le nid suivant dit secondaire est en haut des arbres hors de portée. **Surtout n'intervenez pas vous-même, faites appel à un professionnel.** Par exemple : APIS 52 TEL : 07 62 69 55 89.

Si vous voyez des nids de frelons sur le domaine public, merci de nous le signaler rapidement.

Nous avons constaté des dépôts de cartons et autres choses aux abords des containers à verres et papiers. S'ils n'entrent pas, il vous faut les emmener à la déchetterie de Bourbonne les Bains ou de Montigny.

Si vous avez une fuite d'eau chez vous, donc après compteur, il faut le signaler en mairie et après réparation, nous adresser l'attestation de l'entreprise qui a effectué la réparation. Autrement, nous ne pourrions pas effectuer de dégrèvement sur la facture d'eau.

Nous vous rappelons que tout changement intérieur doit être signalé : agencement de nouvelles pièces, changement de destination (ex : grange en pièce), agrandissement, ouverture de fenêtres etc... certains de ces travaux nécessitent une demande préalable de travaux ou permis de construire suivant la nature ou la surface, surtout si vous êtes dans le périmètre des bâtiments inscrits (500m à vol d'oiseau). L'architecte de bâtiments de France doit valider impérativement votre demande.

Dans les pages suivantes vous allez prendre connaissances des commissions et vous pouvez y rejoindre les élus suivant votre choix et votre désir de participer à la vie du village. Vous pouvez contacter les membres des commissions en rapport avec des propositions et des besoins que vous souhaiteriez soumettre, vos demandes seront étudiées et les décisions seront prises par le conseil municipal, si la proposition correspond à l'intérêt général pour les habitants de Varennes, il sera possible de l'envisager mais suivant les disponibilités financières de la commune.

Le SMICTOM a remis des cabas bleus et verts, ils sont disponibles en mairie pour chaque maison. Ils sont à retirer au secrétariat.

Nous comptons sur vous et restons à votre écoute pour tous les signalements que vous jugez utiles de nous communiquer. En raison du coût des fluides, Simon fera le tour du village que le lundi et les interventions ponctuelles seront suivant vos signalements.

Merci pour votre collaboration.

Le Maire, Malou DENIS.

## II. Compte rendu de séance, séance du 20 mars 2026

République Française  
Département HAUTE-MARNE  
**Commune de VARENNES SUR AMANCE**

L'an 2026 et le 20 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, petite salle des fêtes sous la présidence de Mme DENIS Malou, maire sortant.

**Présents** : Mmes : ANTOINE Ghislaine, CARRÉ Lydie, DENIS Malou, JUY Elsa, PETERS Ans, MM : LAVÉY Dominique, LIEVAL Adrien, SAUSSOIS Olivier, SIMONET Francis, VAN CAUWENBERGH Jurgen  
Excusé(s) ayant donné procuration : M. GRASPERGE Emmanuel à Mme CARRÉ Lydie

### **Nombre de membres**

- Afférents au conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 16/03/2026

**Date d'affichage** : 16/03/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LIEVAL Adrien

### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

ÉLECTION DU MAIRE - réf : 2026-13

ÉLECTION DE LA LISTE D'ADJOINTS - réf : 2026-14

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS - réf : 2026-15

ÉLECTIONS DU DÉLÉGUÉ "ÉNERGIE" A LA COMMISSION LOCALE DU SDED 52 - réf : 2026-16

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - réf : 2026-17

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE HAUTE-MARNE -  
réf : 2026-18

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE ÉLUS ET D'UN DÉLÉGUÉ  
REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES BÉNÉFICIAIRES AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - réf :  
2026-19

COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITÉS CONSULTATIFS - réf : 2026-20

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

DÉLÉGATIONS CONSENTIES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - réf : 2026-21

### **ÉLECTION DU MAIRE - réf : 2026-13**

Présidence de l'assemblée

Mme PETERS Ans, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT) Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme ANTOINE Ghislaine et M. SAUSSOIS Olivier.

Déroulement de chaque tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### ÉLECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenus :

Madame DENIS Malou	neuf voix	9
Monsieur GRASPERGE Emmanuel	deux voix	2

Proclamation de l'élection du maire

Madame DENIS Malou a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

#### **ÉLECTION DE LA LISTE D'ADJOINTS - réf : 2026-14**

Sous la présidence de Mme DENIS Malou, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

#### NOMBRE D'ADJOINTS

La présidente a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ÉLECTION DE LA LISTE D'ADJOINTS



membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### **INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS - réf : 2026-15**

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Varennes-sur-Amance compte 255 habitants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, ainsi qu'il suit à compter de la date d'installation du Conseil Municipal soit le 20 mars 2026 :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **ÉLECTIONS DU DÉLÉGUÉ "ÉNERGIE" A LA COMMISSION LOCALE DU SDED 52 - réf : 2026-16**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-2 et L5711-1 ;

Considérant les élections municipales des 15 mars 2026 ;

Considérant l'adhésion de la commune au SDED 52 au titre des compétences « énergie » ;

En application de l'article 19.1 des statuts du SDED 52, le conseil municipal doit élire **1 délégué titulaire** pour représenter la commune au sein de la commission locale de la région des Savoir Faire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal a élu pour siéger à la commission locale du SDED 52 :

M. LIEVAL Adrien, conseiller municipal

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - réf : 2026-17**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L5212-8 et L5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMIPEP) ;

Après en avoir délibéré

- a élu en qualité de délégué titulaire : M. VAN CAUWENBERGH Jurgen, conseiller municipal

- a élu en qualité de délégué suppléant : M. LIEVAL Adrien, conseiller municipal

- Prend acte que ceux-ci représenteront la commune au sein de du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMIPEP)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE HAUTE-MARNE - réf : 2026-18**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L5212-8 et L5711-1 ;

Vu les statuts des Communes forestières France ;

Après en avoir délibéré

- a élu en qualité de délégué titulaire : M. LAVEY Dominique, conseiller municipal

- a élu en qualité de délégué suppléant : M. SIMONET Francis, conseiller municipal

- Prend acte que ceux-ci représenteront la commune au sein de l'association des communes forestières de Haute-Marne (COFOR 52).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE ÉLUS ET D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES BÉNÉFICIAIRES AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - réf : 2026-19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- désigne Mme CARRÉ Lydie comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,

- désigne Mme GRASPERGE Sylvie comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITÉS CONSULTATIFS - réf : 2026-20**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme les personnes suivantes dans les commissions communales et comités consultatifs :

COMMISSION "FINANCES"

- Mme DENIS Malou
- Mme CARRÉ Lydie
- M. GRASPERGE Emmanuel
- Mme PETERS Ans
- M. SAUSSOIS Olivier

COMMISSION "SERVICE A LA POPULATION"

- Mme DENIS Malou
- Mme ANTOINE Ghislaine
- Mme PETERS Ans
- M. VAN CAUWENBERGH Jurgen

COMITÉ CONSULTATIF "SERVICE A LA POPULATION"

- Mme NOLLE Noëlle

COMMISSION "PATRIMOINE CULTURE"

- Mme DENIS Malou
- Mme ANTOINE Ghislaine
- M. GRASPERGE Emmanuel
- M. VAN CAUWENBERGH Jurgen

COMITÉ CONSULTATIF "PATRIMOINE CULTURE"

- Mme CHEVALLEREAU Marie-Claude
- Mme LAVEY Estelle

COMMISSION "BÂTIMENTS COMMUNAUX ET CIMETIÈRE"

- Mme DENIS Malou
- M. GRASPERGE Emmanuel
- M. SAUSSOIS Olivier
- M. SIMONET Francis

COMMISSION "BOIS ET CHEMINS FORESTIERS"

- Mme DENIS Malou
- M. LAVEY Dominique
- M. SIMONET Francis

COMMISSION "VOIRIE COMMUNALE"

- Mme DENIS Malou
- M. GRASPERGE Emmanuel
- M. LIEVAL Adrien
- M. VAN CAUWENBERGH Jurgen

COMMISSION "PERSONNEL COMMUNAL"

- Mme DENIS Malou
- Mme CARRÉ Lydie
- M. GRASPERGE Emmanuel
- M. SAUSSOIS Olivier

COMMISSION "SCOLAIRE"

- Mme DENIS Malou
- Mme ANTOINE Ghislaine
- Mme CARRÉ Lydie
- M. GRASPERGE Emmanuel
- M. VAN CAUWENBERGH Jurgen

COMITÉ CONSULTATIF "SCOLAIRE"

- Mme NOLLE Noëlle

COMMISSION "FETES ET CEREMONIES"

- Mme DENIS Malou
- Mme CARRÉ Lydie
- M. GRASPERGE Emmanuel
- Mme JUY Elsa
- Mme PETERS Ans
- M. VAN CAUWENBERGH Jurgen

COMITÉ CONSULTATIF "FETES ET CEREMONIES"

- Mme NOLLE Noëlle

COMMISSION "FLEURISSEMENT ET EMBELLISSEMENT"

- Mme DENIS Malou
- Mme PETERS Ans

COMMISSION "ÉTANG"

- Mme DENIS Malou
- M. SIMONET Francis
- M. SAUSSOIS Olivier

COMITÉ CONSULTATIF "ÉTANG"

- M. DERIOT Jacky

COMMISSION "COMMUNICATION"

- Mme DENIS Malou
- Mme JUY Elsa
- Mme PETERS Ans
- M. VAN CAUWENBERGH Jurgen

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

L'assemblée décide de reporter ce sujet au prochain conseil municipal.

**DÉLÉGATIONS CONSENTIES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - réf : 2026-21**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,  
à donner à Mme le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 5 000 € ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Le conseil municipal

- prend acte que cette délibération est à tout moment révocable
- refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance
- prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:50

En mairie, le 24/03/2026  
Le Maire

### III. Procès-Verbal, séance du 20 avril 2026

République Française  
Département HAUTE-MARNE  
**Commune de VARENNES SUR AMANCE**

L'an 2026 et le 20 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du billard à la Mairie sous la présidence de Madame DENIS Malou, Maire.

**Présents :** Mmes : ANTOINE Ghislaine, CARRÉ Lydie, DENIS Malou, JUY Elsa, PETERS Ans, MM : GRASPERGE Emmanuel, LAVEY Dominique, SAUSSOIS Olivier, SIMONET Francis, VAN CAUWENBERGH Jurgen

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LIEVAL Adrien à M. SAUSSOIS Olivier

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 14/04/2026

**Date d'affichage** : 14/04/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CARRÉ Lydie

#### **Objet(s) des délibérations**

##### **SOMMAIRE**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2026  
TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026 - 2026-22  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 - ALMÉA FORMATIONS - 2026-23  
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 - ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG DE BOURBONNE LES BAINS - 2026-24  
BUDGET PRIMITIF 2026 - 2026-25  
FORET COMMUNALE - MODIFICATION DES GARANTS - 2026-26  
COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITÉS CONSULTATIFS - MODIFICATIONS - 2026-27  
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - RENOUELEMENT - 2026-28  
DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE - 2026-29  
MODERNISATION ET RÉ-INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - 2026-30  
MODERNISATION ET RÉ-INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE - VALIDATION DU PROJET - 2026-31  
TRAVAUX D'ISOLATION ET D'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT COMMUNAL 2E ÉTAGE SIS 2 PLACE DE L'ÉGLISE - ANNULATION DU PROJET - 2026-32  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AVENIR - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DE LA MAIRIE DE VARENNES-SUR-AMANCE AU CIAS AVENIR - 2026-33  
SPL-XDEMAT - RAPPORT DE GESTION 2024 - 2026-34  
ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT "VILLE A JOIE" 2026 - 2026-35

#### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 20 mars 2026.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026 - réf : 2026-22**

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.19 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.54 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.29 %

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.19 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.54 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.29 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette proposition par :

- 11 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 - ALMÉA FORMATIONS - réf : 2026-23**

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant l'intérêt local et les actions menées en faveur de la formation,

Considérant que :

- Mme DENIS Malou a un lien familial (petite-nièce) avec un bénéficiaire du CFA,
- Mme CARRÉ Lydie a sa fille inscrite au CFA,
- M. GRASPERGE Emmanuel a sa nièce inscrite au CFA,

Considérant que ces situations sont susceptibles de constituer un conflit d'intérêts,

Précise que les personnes concernées se sont retirées au moment du vote et n'ont pas pris part aux débats ni au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention de 65 € par apprentis, soit un total de 195 € à l'organisme de formation ALMÉA FORMATIONS ;

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

- Autorise le Maire à procéder au versement de ces subventions.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 - ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG DE BOURBONNE LES BAINS - réf : 2026-24**

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant l'intérêt local et les actions menées en faveur de la solidarité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'association des Donneurs de Sang de Bourbonne-les-Bains ;

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

- Autorise le Maire à procéder au versement de ces subventions.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **BUDGET PRIMITIF 2026 - réf : 2026-25**

Le budget primitif de l'année 2026 est présenté à l'assemblée, dont les dépenses et les recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, s'équilibrent comme suit :

- **Section d'investissement :**

Dépenses : 197 266,11 €

Recettes : 197 266,11 €

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 456 029,19 €

Recettes : 456 029,19 €

Le Maire explique les points suivants :

- l'inscription de la dépense d'investissement pour l'acquisition de la maison RICHARD via l'EPFGE  
- le montant de la recette de fonctionnement pour les coupes de bois, qui est une estimation fournie par l'ONF

- les montants des recettes de fonctionnement des dotations de l'État, qui sont les chiffres réels transmis par la DGCL

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le budget primitif de la commune pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessus.

**Résultat du vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**FORET COMMUNALE - MODIFICATION DES GARANTS - réf : 2026-26**

Vu le Code forestier,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de nouveaux garants pour les affouages pour la nouvelle mandature,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne comme garants des affouages à compter du 21 avril 2026 :
  - M.SAUSSOIS Olivier
  - M. LAVEY Dominique
- Rappelle que les garants sont chargés de veiller au bon déroulement des affouages, conformément au règlement communal et aux prescriptions techniques établies en lien avec l'Office national des forêts.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITÉS CONSULTATIFS - MODIFICATIONS - réf : 2026-27**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et suivants relatifs aux commissions municipales,

**Vu** la délibération n° 2026-20 en date du 20 mars 2026 portant création et composition des commissions communales et des comités consultatifs,

**Considérant** la nécessité de modifier la composition des commissions et des comités afin d'assurer une meilleure représentation et d'intégrer de nouveaux membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **Décide** :

**Article 1 :**

La composition des commissions communales et des comités consultatifs est modifiée comme suit :

- COMMISSION "FINANCES"  
Ajout de Mme ANTOINE Ghislaine en qualité de membre
  
- Ajout du COMITÉ CONSULTATIF "FINANCES"  
Ajout de M. PIRIOU Gérard en qualité de membre
  
- COMITÉ CONSULTATIF "SERVICE A LA POPULATION"  
Ajout de Mme TAILLANDIER Céline en qualité de membre
  
- Ajout du COMITÉ CONSULTATIF "BÂTIMENTS COMMUNAUX ET CIMETIÈRE"  
Ajout de Mme MASTALERZ Catherine en qualité de membre
  
- Ajout du COMITÉ CONSULTATIF "BOIS ET CHEMINS FORESTIERS"  
Ajout de M. DERIOT Jacky en qualité de membre
  
- Ajout du COMITÉ CONSULTATIF "FLEURISSEMENT ET EMBELLISSEMENT"  
Ajout de Mmes MARTINET Ghislaine, RIBEIRO Fatima, HERMANN Françoise, ARNOUX Michèle,  
COOTS Ophélie, M. VAN DER GAAG Jimmy en qualité de membres
  
- COMITÉ CONSULTATIF "ÉTANG"  
Ajout de M. NOEL Jérôme et M. BOEGLIN Jacques en qualité de membres

**Article 2 :**

Les autres dispositions de la délibération n° 2026-20 demeurent inchangées.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - RENOUELEMENT - réf : 2026-28**

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu le renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections municipales du [date des élections] ;

Vu la demande de la Direction départementale des finances publiques en date du [date] relative à la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la proposition de nouveaux commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger à la CCID ;

Considérant que ces commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur proposition d'une liste établie par le conseil municipal ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DÉCIDE :**

- De proposer à la Direction départementale des finances publiques la liste suivante de contribuables en vue de leur nomination comme commissaires de la CCID :

**12 Commissaires titulaires :**

1. M. SAUSSOIS Olivier
2. Mme CARRÉ Lydie
3. Mme JUY Elsa
4. M. LAVEY Dominique
5. M. LIEVAL Adrien
6. Mme PETERS Johanna
7. M. SIMONET Francis
8. M. VAN CAUWENBERGH Jurgen
9. Mme HENRY Arlette
10. M. LANDRU Bernard
11. Mme GRASPERGE Sylvie
12. Mme LAURENT Bernadette

**12 Commissaires suppléants :**

1. Mme FOUGEROLLE Maude
2. Mme MONNOT Geneviève
3. Mme MASTALERZ Catherine
4. Mme NOEL Eugénie
5. M. PIRIOU Gérard
6. Mme MARTINET Claudine
7. Mme HERMANN Françoise
8. Mme NOLLE Noëlle
9. Mme CHEVALLEREAU Marie-Claude
10. Mme GROSS Régine
11. Mme ARNOUX Michèle
12. M. DENIS Christian

- De préciser que ces personnes remplissent les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE - réf : 2026-29**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal,

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un correspondant défense dans chaque commune,

**Considérant** la nécessité de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées,

**Considérant** que le correspondant défense a vocation à être le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- De désigner M. GRASPERGE Emmanuel, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense de la commune de Varennes-sur-Amance ;
- De dire que cette désignation sera communiquée à la Préfecture ainsi qu'au ministère des Armées.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **MODERNISATION ET RÉ-INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - réf : 2026-30**

Le Maire, présente le projet de modernisation et ré-informatisation de la bibliothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De retenir le projet de modernisation et ré-informatisation de la bibliothèque pour un montant global de 2 217.18 € HT pour :

- achat matériel informatique pour 1 450.00 € HT
- migration du logiciel ORPHÉE pour 767.18 € HT

- D'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès :

- de la DRAC :  $2\,217.18 \text{ €} \times 50 \% = 1\,108.59 \text{ €}$
- du Conseil Départemental :  $2\,217.18 \text{ €} \times 30 \% = 665.15 \text{ €}$

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **MODERNISATION ET RÉ-INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE - VALIDATION DU PROJET - réf : 2026-31**

Vu la délibération n° 2026- en date du 20 avril 2026

Le Maire, propose de valider le projet de modernisation et ré-informatisation de la bibliothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De valider le projet de modernisation et ré-informatisation de la bibliothèque pour un montant global de 2 217.18 € HT pour :

- achat matériel informatique pour 1 450.00 € HT
- migration du logiciel ORPHÉE pour 767.18 € HT

- D'autoriser le Maire à signer les devis dès que les demandes de subventions seront déposées et réputées complètes

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **TRAVAUX D'ISOLATION ET D'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT COMMUNAL 2E ÉTAGE SIS 2 PLACE DE L'ÉGLISE - ANNULATION DU PROJET - réf : 2026-32**

Vu la délibération n° 2024-08 du 15 février 2024 relatif aux demandes de subventions pour les travaux d'isolation et d'aménagement du logement communal du 2ème étage sis 2 place de l'Église

Vu le courrier en date du 29 juillet 2025 du Conseil départemental de Haute-Marne portant attribution d'une subvention au titre du FAL n° 2024-287 d'un montant de 5 832 €

Vu le courrier de la Sous-préfecture de Langres en date du 11 décembre 2025 informant que le dossier n'était pas retenu au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 pour la deuxième année consécutive.

Considérant le retour des demandes de subventions et l'augmentation du coût des travaux par rapport aux devis initiaux, le reste à charge est trop élevé pour le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'annuler projet de travaux d'isolation et d'aménagement du logement communal 2ème étage sis 2 Place de l'Eglise d'un montant de 29 163.17 € HT

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette annulation de projet.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AVENIR - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DE LA MAIRIE DE VARENNES-SUR-AMANCE AU CIAS AVENIR - réf : 2026-33**

Vu la délibération n° 2021-28 du 03 août 2021 relative à la convention de mise à disposition des équipements de la Mairie de Varennes sur Amance à la Communauté de Communes des Savoir Faire ;

Vu la convention de mise à disposition des équipements de la Mairie de Varennes sur Amance à la Communauté de Communes des Savoir Faire qui est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition des équipements de la Mairie de Varennes sur Amance pour la continuité du service de restauration scolaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter la convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Avenir (CIAS Avenir) de mise à disposition des équipements de la Mairie de Varennes sur Amance pour le service de restauration scolaire à compter de 2026 pour une durée d'un an et renouvelable tacitement chaque année pendant une durée de 3 ans.

- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **SPL-XDEMAT - RAPPORT DE GESTION 2024 - réf : 2026-34**

Le Maire explique que le rapport de gestion 2024 a été omis d'être soumis au vote du conseil municipal en 2025 et qu'il convient donc de régulariser cette omission.

Par délibération du 09 décembre 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- Un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- Et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mme le Maire de cette communication.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT "VILLE A JOIE" 2026 - réf : 2026-35**

Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition du collectif « Ville à Joie » visant à organiser une nouvelle tournée estivale sur les communes du territoire de la Communauté de communes des Savoir-Faire. Elle rappelle que cette dernière avait pris en charge intégralement le coût des deux éditions précédentes.

Pour l'année 2026, il est proposé que la contribution des communes s'élève à 465 € HT par événement. L'assemblée évoque les deux événements organisés en 2024 et 2025 et constate une baisse de participation de certains services lors de ces éditions.

En conséquence, les membres du conseil souhaitent :

- Connaître précisément les services qui participeront à l'édition 2026 ;

- Solliciter l'avis de l'association Natur'Ailes quant à une éventuelle organisation conjointe de cet événement dans le cadre de l'un de leurs temps forts, notamment lors du petit marché local du vendredi.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Donne un accord de principe à l'organisation d'un événement « Ville à Joie » durant la période estivale 2026 ;
- Précise que cet accord est conditionné à l'obtention d'informations complémentaires sur les services participants ainsi qu'à l'étude d'un partenariat avec l'association Natur'Ailes.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

##### Marché estival de Varennes-sur-Amance

Madame le Maire donne lecture du courriel de l'association Natur'Ailes relatif à une demande d'occupation du domaine public pour l'organisation du marché estival de Varennes-sur-Amance, du 12 juin au 11 septembre 2026, chaque vendredi de 17h30 à 19h30.

Cette demande comporte également deux modifications par rapport aux années précédentes :

- Un changement de jour, le marché étant proposé le vendredi au lieu du mardi ;
- Une demande de déplacement de l'emplacement, sous les tilleuls autour de la vasque fleurie.

Le Conseil municipal

- **Accepte** le principe de l'organisation du marché estival aux dates et horaires proposés, ainsi que le changement de jour au vendredi ;
- **Refuse** le changement d'emplacement sollicité, pour les motifs suivants :
  - Présence de trottoirs ne permettant pas l'installation de véhicules ;
  - Existence de bordures enherbées rendant le site impraticable en cas de pluie ;
  - Difficultés d'accès et de circulation pour les commerçants et les clients ;
  - Nécessité de fermer la rue, entraînant des contraintes pour la sortie des habitants de l'impasse ;
  - Raisons de sécurité générale ;
- **Souhaite** en conséquence de maintenir l'emplacement du marché dans la cour de la mairie, récemment rénovée à l'automne dernier, et offrant des conditions d'accueil et de sécurité satisfaisantes.

##### 18ème Ronde historique des Lingons

Mme le Maire informe l'assemblée du passage de la 18-ème Ronde historique des Lingons, organisée par le Club des anciennes de la région de Langres (Car de Langres). Le rallye empruntera les routes de Varennes-sur-Amance le samedi 16 mai 2026, de nuit, avec un passage de la première voiture vers 21h55.

##### Travaux de réfection des berges de l'étang

Monsieur VAN CAUWENBERGH Jurgen fait remarquer que les travaux de réfection des berges de l'étang de Varennes-sur-Amance, engagés fin 2024, ne sont toujours pas achevés. Il souligne que, malgré l'abaissement du niveau de l'eau destiné à faciliter l'intervention, les travaux restent inachevés à ce jour.

Madame le Maire précise que l'entreprise devait intervenir la semaine passée, mais ne s'est pas présentée.

L'assemblée demande qu'un dernier rappel soit adressé à l'entreprise et souhaite également savoir s'il est possible pour la commune d'appliquer des pénalités de retard.

#### Salle d'attente du cabinet médical sis 19 Place de l'Église

Monsieur SAUSSOIS Olivier informe l'assemblée de problèmes d'infiltration d'eau constatés dans la salle d'attente du cabinet médical mis à disposition des médecins pour leurs permanences.

Il précise que l'eau s'infiltré à la fois par la porte de service et au niveau de la jonction des toitures des bâtiments, entraînant des problèmes d'humidité et de moisissures.

La commune a sollicité une entreprise afin de procéder au démontage du placoplâtre existant dans la pièce, dans le but de réaliser un état des lieux précis, d'établir un diagnostic et de proposer un devis. Cette intervention permettra également d'engager un assèchement des lieux, suivi des travaux de réfection adaptés en fonction des constats réalisés.

Par ailleurs, une révision et une remise en état de la toiture ainsi que de la zinguerie seront également effectuées.

#### Déchets déposés à côté des bennes à verre et à papier situées à côté du cimetière

Monsieur VAN CAUWENBERGH Jurgen informe l'assemblée de dépôts de déchets constatés à proximité des bennes à verre et à papier situées près du cimetière.

L'assemblée souhaite rappeler que tout dépôt d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets en dehors des équipements prévus à cet effet est strictement interdit. Ces infractions sont passibles de sanctions conformément aux articles R.632-1 et R.634-2 du Code pénal, pouvant aller jusqu'à une amende de 135 euros.

Il est également précisé que, lorsque les déchets ne peuvent être déposés dans les bennes (verre ou papier), ils doivent être apportés par les usagers à la déchetterie la plus proche.

#### Entretien de la maison RICHARD

M. GRASPERGE Emmanuel fait remarquer que, depuis 2023, les propriétaires de la maison dite « RICHARD » n'assurent plus l'entretien du bien, entraînant une dégradation progressive de celui-ci. Il est notamment constaté des chéneaux encombrés de végétation provoquant des écoulements d'eau sur la façade, une cour envahie par des pousses d'arbres, un terrain non tondu ainsi que des arbres non taillés.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'acquisition de cette maison par la commune doit s'effectuer par l'intermédiaire de l'EPFGE (Établissement Public Foncier du Grand Est). Toutefois, cette acquisition n'a toujours pas pu être réalisée à ce jour, en raison de désaccords entre les propriétaires, et ce malgré la fixation d'un prix d'achat depuis l'origine.

L'assemblée demande qu'un courrier soit adressé au notaire des propriétaires afin de leur rappeler leur obligation d'assurer l'entretien de la maison et de ses extérieurs, conformément à la réglementation en vigueur. Il est également demandé que l'EPFGE soit destinataire de ce courrier en copie.

#### Vente de l'ancienne pharmacie

Monsieur VAN CAUWENBERGH Jurgen demande des informations sur la situation de l'acquisition de l'ancienne pharmacie par un particulier, projet qui devait permettre la création d'une épicerie.

Madame le Maire informe l'assemblée que cette personne a abandonné le projet de création d'épicerie ainsi que l'acquisition du bâtiment concerné. Elle précise que l'intéressé a finalement créé son activité commerciale à son domicile.

#### Croix de commémoration en lisière du bois de Crevé

Monsieur SIMONET Francis informe l'assemblée que la croix de commémoration située en lisière du bois de Crevé est actuellement envahie par les ronces et n'est plus que partiellement visible.

Cette croix commémore le décès de Gustave Vincent, oncle de Marcel Arland, foudroyé le 14 septembre 1907 à l'âge de 25 ans.

Monsieur SIMONET Francis se propose d'effectuer le débroussaillage de cet emplacement afin d'en améliorer la visibilité et l'entretien.

Monsieur SAUSSOIS Olivier rappelle par ailleurs la nécessité de procéder à l'entretien du lavoir situé à Bouillevaux.

#### Forêt communale

Monsieur LAVEY Dominique et Monsieur SIMONET Francis ont participé à une journée de martelage sur la parcelle boisée n°3.

Ils indiquent avoir réussi à faire réduire le volume des arbres martelés ainsi qu'à diminuer le prélèvement initialement prévu.

Il reste toutefois une journée de travail à réaliser pour finaliser l'opération.

#### Réunion du conseil municipal

Madame PETERS Ans demande que les dates des réunions du conseil municipal soient communiquées deux à trois semaines à l'avance, afin de faciliter son organisation.

Séance levée à : 20:10

En mairie, le 23/04/2026

Le Maire  
Malou DENIS

Secrétaire de séance  
Mme CARRÉ Lydie

## IV. Informations villageoises

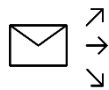


### ÉTAT CIVIL

#### DÉCÈS :

Nous avons enregistré en avril le décès de Monsieur Lavey Claude résidant à Paris

#### Services et commerces



### AGENCE POSTALE COMMUNALE

Les horaires d'ouvertures sont :

Du Lundi au vendredi : 9h00 à 11h30

Samedi : 8h30 à 11h

Information : Vous pouvez également y retirer vos sacs de tri (bleus et jaunes) en dehors des heures d'ouverture du secrétariat de mairie.



### SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Les horaires d'ouvertures sont :

Le Mardi : 9h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30

Le Jeudi : 9h30 à 11h30

En cas d'urgence, s'adresser auprès des personnes suivantes :

- Maire : Mme Malou DENIS - 4 rue du Pâquis - 03 25 90 62 32 ou 06 88 50 01 12
- 1er adjoint : M. Olivier SAUSSOIS - 36 rue Varandelle - 06 09 02 05 94
- 2e adjoint : Mme Ghislaine ANTOINE 38 rue de la Louvière -06 50 83 24 25

**Fermeture du secrétariat de mairie du 4 mai au 11 mai inclus.**



### CABINET MÉDICAL 19 Place de l'Eglise (à côté du Garage Martinet) :

Dr MIDY Véronique de Fayl-Billot et Dr WINGER Jean-Marc de Neuilly l'Evêque

Permanences du Dr WINGER Jean-Marc : le mardi matin. Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Neuilly l'Evêque au 03 25 84 03 35.

Permanences du Dr MIDY Véronique : le mardi après-midi et le jeudi matin. Pour prendre rendez-vous appeler le cabinet médical de Fayl-Billot au 03 25 86 15 20 ou uniquement les jours de permanence à Varennes sur Amance au 03 25 90 62 44.



**GENDARMERIE** : Tous les mercredis, la gendarmerie de Varennes-sur-Amance est ouverte au public de 14h à 18h.



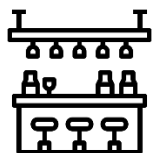
**GARAGE MARTINET** : Jean-Marc vous accueille du mardi au samedi Fermeture du garage Martinet du 24 décembre 2025 au 04 janvier 2026.



**CORRESPONDANT DU JOURNAL LE JHM** : M. LANDRU Bernard – 07 80 30 12 80 - [bernard.landru@outlook.com](mailto:bernard.landru@outlook.com).



**Bibliothèque - médiathèque** Les bénévoles de la bibliothèque seront heureux de vous accueillir aux horaires habituels (le mercredi et le samedi de 10h à 12h). Fermeture de la bibliothèque du 22 Décembre 2025 au 05 janvier 2026 inclus.



**Au Bar Masqué** Comme de coutume, le Bar Masqué vous propose tabac, gaz, journaux, française des jeux, paiement de proximité (factures Trésor Public, amendes), repas.

Ouvertures : mardi, jeudi, vendredi 9h00-13h30/17h30-20h30 (fermeture en fonction de la fréquentation) Mercredi, dimanche 10h00-13h30. Samedi : 10h00-13h30/ 17h30 00h00.

## V) Evènements

### Vendredi 13 Mars : journée de sensibilisation aux dangers de la route pour les écoliers de Varennes !



Intervention menée par les gendarmes de la brigade de Varennes.

A la suite de cette intervention, ils sont repartis avec un petit livret sur le code de la route.

Lundi 16 mars, les élèves ont effectué un parcours dans le village et se sont vus remettre leur permis piéton par les gendarmes de la brigade de Varennes.

### Commune de Varennes sur Amance : 8 Mai 2026

Cérémonie au monument aux morts à 11h suivie d'un verre de l'amitié au « bar Masqué ». Vente de bleuets.

### Ecole de Varennes sur Amance : 19 juin 2026

Kermesse le vendredi 19 Juin 17h30/18h à la salle M. Arland.

### Association Les petits loups 52400 : 16 mai, 6 juin et 3 octobre 2026

Samedi 16 mai : Vide grenier : s'inscrire au 06 88 50 01 12 ou 03 25 90 62 32

Samedi 6 juin : salle M. Arland : repas Néerlandais, s'inscrire 03 25 86 00 48 auprès d'ANS

Samedi 3 octobre : salle M. Arland : Moules/frites, s'inscrire 06 88 50 01 12 ou 03 25 90 62 32

En Novembre : loto date à définir.

### Association Au pays d'Arland : 5 et 6 septembre 2026

Samedi 5 septembre : journée M. Arland

Dimanche 6 septembre : Salon du livre

### Association de l'Eglise de Varennes : 10 mai 2026

Dimanche 10 mai : messe suivie de la procession jusqu'à la Chapelle.

## **Informations**

Un membre de la commission Bâtiments et cimetière a constaté que les pots de fleurs de la toussaint étaient sur certaines tombes toujours en place et même tombés. Par respect de nos défunts, nous vous demandons de surveiller et de les retirer une fois fanés.

## **Commission embellissement et fleurissement**

Si vous avez un excédent de plantes fleuries ou pas, à dédoublées et des graines, vous pouvez nous contacter, nous serons ravies de venir les chercher et vous aider. Merci

Adresse mail : [ans.peters4@gmail.com](mailto:ans.peters4@gmail.com) ou tel : 03 25 86 00 48.

Si vous souhaitez nous rejoindre et faire partie de notre équipe de bénévoles, vous serez bien accueillis.

Seriez-vous intéressés de participer à une journée citoyenne. Comment s'organiser ? Choix d'une date, matin et/ ou après-midi, démarche, les objectifs : nettoyer les abords des lavoirs du village et les différentes zones fleuries, etc....

## Cercle de Lecture

Pour le cercle de lecture d'avril, nous avons décidé d'évoquer la cause des femmes (femmes occidentales, en l'occurrence), dans la continuité de la « Journée de la femme » (08 mars). Chaque membre a présenté le livre de son choix et les échanges ont été fructueux.



Pour le cercle de lecture d'avril, nous avons décidé d'évoquer la cause des femmes (femmes occidentales, en l'occurrence) , dans la continuité de la « Journée de la femme » (08 mars). Chaque membre a présenté le livre de son choix et les échanges ont été fructueux.

### \_**« Les grandes oubliées : pourquoi l'Histoire a oublié les femmes »** (2021)

De **Titiou Le Lecoq**, née en 1980, journaliste au « Monde diplomatique » et auteure d'essais sociologiques, de romans. En 2017, dans « Libération », elle retrace le portrait de femmes victimes de féminicides.

Préface de Michelle Perrot, historienne.

L'auteure nous rappelle que l'histoire en tant que discipline a été écrite par des hommes et que les femmes sont pratiquement absentes des livres d'histoire, des récits qui relatent les faits passés. Elles ont été invisibilisées. L'auteure révèle les rôles joués par les femmes dans une société patriarcale. De tout temps, les femmes ont agi : elles ont régné, écrit, milité...

Au Moyen Age, les femmes européennes sont plus libres qu'au siècle des Lumières (18<sup>ème</sup> siècle). Dans les tenues de registres des métiers figurent des femmes artisanes, ouvrières, maréchales-ferrants, bâtisseuses de cathédrales, forgeronnes, chandelières, chapelières, brasseuses, troubadours, poétesses, musiciennes, danseuses mais aussi médecins, chirurgiennes...La majorité des corporations comptaient des femmes.

Apparues au 12<sup>ème</sup> siècle, dans le nord de la France, en Allemagne et en Belgique, les communautés de l'ordre des Béguines (non religieuses) vivaient libres et en autonomie. Ni épouses, ni veuves, elles échappaient à toute autorité masculine. Elles pouvaient quitter la communauté quand elles le voulaient. Ces communautés ont été démantelées au 15<sup>ème</sup> siècle.

Au 19<sup>ème</sup> siècle, on considère que les femmes n'ont pas besoin de savoir les mêmes choses que les hommes. En dehors de quelques cours classiques, elles suivent des « cours d'agrément » : couture, dentelle, dessin, éducation ménagère...Au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, le seul diplôme accessible est un certificat de capacité pour devenir enseignante.

Le code Napoléon (civil), en 1804 (article 213) place la femme mariée sous la tutelle directe de son époux, est considérée comme mineure.

Vers 1848, en France, les femmes lancent des journaux, écrivent beaucoup et appellent les lectrices à aller dans les bureaux pour tenter de voter. Mais dans les réunions publiques, on les empêche de parler. Leur revendication primordiale sera l'instruction.

En France, en 1945, les femmes votent pour la 1<sup>ère</sup> fois aux élections municipales, alors que d'autres pays ont accordé ce droit juste après la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale : Allemagne, Italie, USA, Royaume Uni, Espagne, Turquie...

\_« **Sorcières, la puissance invaincue des femmes** » (2018) de **Mona Chollet** (née en 1973).  
Journaliste et essayiste suisse.

Dans cet essai, l'auteure « réhabilite » les sorcières en démontrant que c'est une invention des hommes afin de conserver leur pouvoir et dominer les femmes. Les sorcières étaient le plus souvent des femmes sans enfants, veuves ou célibataires, qui vivaient de façon indépendante, rebelles, insaisissables, insoumises, réfractaires à la norme. Ce sont souvent des guérisseuses qui savaient soigner les malades et les blessés en préparant des remèdes avec des plantes, souvent accessibles aux pauvres. Du 15<sup>ème</sup> au 17<sup>ème</sup> siècle, elles deviennent des boucs émissaires, soupçonnées de causer du désordre, et subissent une extermination de masse. La plupart des victimes appartiennent aux classes populaires. Elles sont condamnées plutôt par des cours civiles (les Inquisiteurs préférant s'occuper des hérétiques). Les juges se servent d'un ouvrage : « Le Marteau des sorcières » (malleus maleficarum), œuvre de deux inquisiteurs, qui sera diffusée dans toute l'Europe en 30 000 exemplaires. La chasse aux sorcières coïncide avec le début de l'imprimerie.

Selon l'auteure, la sorcière peut représenter aujourd'hui la figure d'une puissance positive, libérée des dominations, un symbole du combat féminin.

\_« **Une chambre à soi** » (1929) essai réédité ultérieurement également sous le titre : « **Un lieu à soi** » de **Virginia Woolf** (1882-1941)

Virginia Woolf est une autrice britannique, essayiste et romancière, autodidacte, qui n'avait pas pu étudier à l'Université de Cambridge comme ses frères. Dès 1905, elle publie des articles dans le supplément littéraire du « Times. ». Elle fonde avec son mari une maison d'édition puis donne des conférences en université. Milite pour le droit de vote des femmes.

Cet essai est basé sur un colloque sur « Les femmes et la littérature », qu'elle a dirigé en 1928. Virginia Woolf relève les écueils que les femmes de son époque connaissent dans leur vie artistique dans une société patriarcale. Pour être libre intellectuellement et créative, il manque souvent aux

femmes de l'instruction, du temps, de l'argent et un espace personnel pour pouvoir s'isoler. Souvent confinées dans leur foyer, dépendantes de leur mari, elles ont une connaissance du monde limitée, faute de voyages, de rencontres...Le manque d'expériences vécues bride leur imagination. Et exposées aux critiques masculines, elles pouvaient céder au découragement.

Virginia Woolf avait pu bénéficier d'une rente par héritage, ce qui lui a donné la possibilité d'écrire ses romans.

\_« **Le temps des féminismes** » (2023) de **Michelle Perrot** (née en 1928), récit autobiographique.

Michelle Perrot est l'une des premières universitaires à enseigner l'histoire des femmes en France, au début des années 1970. Elle donne des conférences à l'Université Paris VII. Elle présente dans cet ouvrage son parcours d'historienne et de militante féministe. Elle analyse les rapports entre les hommes et les femmes dans la société contemporaine, des années 1970 aux années 2020. Michelle Perrot pense qu'on ne peut comprendre une situation présente qu'en voyant sa place dans l'évolution. D'une lecture facile, ce récit est agrémenté d'anecdotes.

Elle rappelle notamment que l'Académie française a supprimé au 17<sup>ème</sup> siècle beaucoup de termes féminins et a institué la règle selon laquelle le masculin l'emporte sur le féminin.

Quelques dates clés (en France)

1956 : création du planning familial

1965 : réforme du régime matrimonial : les femmes peuvent travailler sans l'autorisation de leur mari, gérer leurs biens, ouvrir un compte bancaire et signer des chèques

1975 : libéralisation du divorce

1983 : suppression de la notion de « chef de famille » en droit fiscal

1999 : loi en faveur de la parité hommes/femmes en politique

La fin de l'ouvrage propose toute une bibliographie sur l'histoire du féminisme.

\_« **Libérées ! Le combat féministe se gagne devant le panier de linge sale.** » (2017) De **Titou Lecoq**

Non sans humour, l'auteur montre comment le combat féministe se joue aussi dans la vie quotidienne : le partage des tâches domestiques, le partage du temps dédié aux enfants. La charge mentale des mères, surtout de jeunes enfants et qui travaillent (ou non) pèse lourd. C'est un véritable travail de gestion et de planification auquel les pères participent peu. Ceux-ci devraient montrer l'exemple à leurs fils en ce qui concerne les tâches ménagères.

(L'enseignement ménager a été mis en place en 1907 et jusque dans les années 1980, mais seulement pour les filles.)

Depuis une vingtaine d'années, les ouvrages sur la condition féminine, sous des angles variés, se multiplient. Citons également :

-« **Des femmes rebelles** » (2014) : Olympe de Gouges, George Sand, Flora Tristan », de Michelle Perrot. (Olympe de Gouges : « Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne : 1791)

-« **Histoire de l'émancipation des femmes** » (2012) essai de Marie- Joséphe Bonnet

-« **King Kong théorie** » (2007), récit autobiographique de Virginie Despentes

-« **Mémoires d'une jeune fille rangée** » (2008), récit autobiographique de Simone de Beauvoir

-« **Le deuxième sexe** » (1949), 2 tomes, essai de Simone de Beauvoir

-« **Collectif Georgette Sand** » : **nu vues, ni connues, 75 portraits de femmes** » (2019)

-« **Femmes puissantes** » (2020) de Léa Salamé  
Série d'entretiens réalisés sur France Inter en 2019.

-« **Beauté fatale** » (2012), essai de Mona Chollet

-« **Artistes femmes** » (2019), essai de Flavia Frigeri

\*« **Une bibliothèque féministe** », ouvrage collectif (2021)

\* « **Des femmes inspirantes** » (2022)  
Témoignages recueillis par Aurélie Godefroy, avec Christophe Fauré

Une partie des livres cités dans cet article sont disponibles en livres de poche.

\*Ces deux derniers ouvrages se trouvent à la bibliothèque de Varennes. Les bénévoles seront ravies de vous conseiller. Nous les remercions encore pour l'accueil du cercle de lecture depuis six ans.

Estelle Lavey

## **\_« Les grandes oubliées : pourquoi l'Histoire a oublié les femmes »\_ (2021)**

De **Titiou Le Lecoq**, née en 1980, journaliste au « Monde diplomatique » et auteure d'essais sociologiques, de romans. En 2017, dans « Libération », elle retrace le portrait de femmes victimes de féminicides.

Préface de Michelle Perrot, historienne.

L'auteure nous rappelle que l'histoire en tant que discipline a été écrite par des hommes et que les femmes sont pratiquement absentes des livres d'histoire, des récits qui relatent les faits passés. Elles ont été invisibilisées. L'auteure révèle les rôles joués par les femmes dans une société patriarcale. De tout temps, les femmes ont agi : elles ont régné, écrit, milité...

Au Moyen Age, les femmes européennes sont plus libres qu'au siècle des Lumières (18<sup>ème</sup> siècle). Dans les tenues de registres des métiers figurent des femmes artisanes, ouvrières, maréchaux-ferrants, bâtisseuses de cathédrales, forgeronnes, chandelières, chapelières, brasseuses, troubadours, poétesses, musiciennes, danseuses mais aussi médecins, chirurgiennes...La majorité des corporations comptaient des femmes.

Apparues au 12<sup>ème</sup> siècle, dans le nord de la France, en Allemagne et en Belgique, les communautés de l'ordre des Béguines (non religieuses) vivaient libres et en autonomie. Ni épouses, ni veuves, elles échappaient à toute autorité masculine. Elles pouvaient quitter la communauté quand elles le voulaient. Ces communautés ont été démantelées au 15<sup>ème</sup> siècle.

Au 19<sup>ème</sup> siècle, on considère que les femmes n'ont pas besoin de savoir les mêmes choses que les hommes. En dehors de quelques cours classiques, elles suivent des « cours d'agrément » : couture, dentelle, dessin, éducation ménagère...Au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, le seul diplôme accessible est un certificat de capacité pour devenir enseignante.

Le code Napoléon (civil), en 1804 (article 213) place la femme mariée sous la tutelle directe de son époux, est considérée comme mineure.

Vers 1848, en France, les femmes lancent des journaux, écrivent beaucoup et appellent les lectrices à aller dans les bureaux pour tenter de voter. Mais dans les réunions publiques, on les empêche de parler. Leur revendication primordiale sera l'instruction.

En France, en 1945, les femmes votent pour la 1<sup>ère</sup> fois aux élections municipales, alors que d'autres pays ont accordé ce droit juste après la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale : Allemagne, Italie, USA, Royaume Uni, Espagne, Turquie...

## **\_« Sorcières, la puissance invaincue des femmes »\_ (2018) de **Mona Chollet** (née en 1973). Journaliste et essayiste suisse.**

Dans cet essai, l'auteure « réhabilite » les sorcières en démontrant que c'est une invention des hommes afin de conserver leur pouvoir et dominer les femmes. Les sorcières étaient le plus souvent des femmes sans enfants, veuves ou célibataires, qui vivaient de façon indépendante, rebelles, insaisissables, insoumises, réfractaires à la norme. Ce sont souvent des guérisseuses qui savaient soigner les malades et les blessés en préparant des remèdes avec des plantes, souvent accessibles aux pauvres. Du 15<sup>ème</sup> au 17<sup>ème</sup> siècle, elles deviennent des boucs émissaires, soupçonnées de causer du désordre, et subissent une extermination de masse. La plupart des victimes appartiennent aux classes populaires. Elles sont condamnées plutôt par des cours civiles (les Inquisiteurs préférant s'occuper

des hérétiques). Les juges se servent d'un ouvrage : « Le Marteau des sorcières » (malleus maleficarum), œuvre de deux inquisiteurs, qui sera diffusée dans toute l'Europe en 30 000 exemplaires. La chasse aux sorcières coïncide avec le début de l'imprimerie.

Selon l'auteure, la sorcière peut représenter aujourd'hui la figure d'une puissance positive, libérée des dominations, un symbole du combat féminin.

\_**« Une chambre à soi »** (1929) essai réédité ultérieurement également sous le titre : **« Un lieu à soi »** de **Virginia Woolf** (1882-1941)

Virginia Woolf est une autrice britannique, essayiste et romancière, autodidacte, qui n'avait pas pu étudier à l'Université de Cambridge comme ses frères. Dès 1905, elle publie des articles dans le supplément littéraire du « Times. ». Elle fonde avec son mari une maison d'édition puis donne des conférences en université. Milite pour le droit de vote des femmes.

Cet essai est basé sur un colloque sur « Les femmes et la littérature », qu'elle a dirigé en 1928.

Virginia Woolf relève les écueils que les femmes de son époque connaissent dans leur vie artistique dans une société patriarcale. Pour être libre intellectuellement et créative, il manque souvent aux femmes de l'instruction, du temps, de l'argent et un espace personnel pour pouvoir s'isoler. Souvent confinées dans leur foyer, dépendantes de leur mari, elles ont une connaissance du monde limitée, faute de voyages, de rencontres... Le manque d'expériences vécues bride leur imagination. Et exposées aux critiques masculines, elles pouvaient céder au découragement.

Virginia Woolf avait pu bénéficier d'une rente par héritage, ce qui lui a donné la possibilité d'écrire ses romans.

\_**« Le temps des féminismes »** (2023) de **Michelle Perrot** (née en 1928), récit autobiographique.

Michelle Perrot est l'une des premières universitaires à enseigner l'histoire des femmes en France, au début des années 1970. Elle donne des conférences à l'Université Paris VII. Elle présente dans cet ouvrage son parcours d'historienne et de militante féministe. Elle analyse les rapports entre les hommes et les femmes dans la société contemporaine, des années 1970 aux années 2020. Michelle Perrot pense qu'on ne peut comprendre une situation présente qu'en voyant sa place dans l'évolution. D'une lecture facile, ce récit est agrémenté d'anecdotes.

Elle rappelle notamment que l'Académie française a supprimé au 17<sup>ème</sup> siècle beaucoup de termes féminins et a institué la règle selon laquelle le masculin l'emporte sur le féminin.

Quelques dates clés (en France)

1956 : création du planning familial

1965 : réforme du régime matrimonial : les femmes peuvent travailler sans l'autorisation de leur mari, gérer leurs biens, ouvrir un compte bancaire et signer des chèques

1975 : libéralisation du divorce

1983 : suppression de la notion de « chef de famille » en droit fiscal

1999 : loi en faveur de la parité hommes/femmes en politique

La fin de l'ouvrage propose toute une bibliographie sur l'histoire du féminisme.

**\_« Libérées ! Le combat féministe se gagne devant le panier de linge sale. » (2017)  
De Titiou Lecoq**

Non sans humour, l'auteurice montre comment le combat féministe se joue aussi dans la vie quotidienne : le partage des tâches domestiques, le partage du temps dédié aux enfants. La charge mentale des mères, surtout de jeunes enfants et qui travaillent (ou non) pèse lourd. C'est un véritable travail de gestion et de planification auquel les pères participent peu. Ceux-ci devraient montrer l'exemple à leurs fils en ce qui concerne les tâches ménagères.

(L'enseignement ménager a été mis en place en 1907 et jusque dans les années 1980, mais seulement pour les filles.)

Depuis une vingtaine d'années, les ouvrages sur la condition féminine, sous des angles variés, se multiplient. Citons également :

-« **Des femmes rebelles** » (2014) : Olympe de Gouges, George Sand, Flora Tristan », de Michelle Perrot. (Olympe de Gouges : « Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne : 1791)

-« **Histoire de l'émancipation des femmes** » (2012) essai de Marie- Joséphe Bonnet

-« **King Kong théorie** » (2007), récit autobiographique de Virginie Despentes

-« **Mémoires d'une jeune fille rangée** » (2008), récit autobiographique de Simone de Beauvoir

-« **Le deuxième sexe** » (1949), 2 tomes, essai de Simone de Beauvoir

-« **Collectif Georgette Sand** » : **nu vues, ni connues, 75 portraits de femmes** » (2019)

-« **Femmes puissantes** » (2020) de Léa Salamé  
Série d'entretiens réalisés sur France Inter en 2019.

-« **Beauté fatale** » (2012), essai de Mona Chollet

-« **Artistes femmes** » (2019), essai de Flavia Frigeri

\*« **Une bibliothèque féministe** », ouvrage collectif (2021)

\* « **Des femmes inspirantes** » (2022)  
Témoignages recueillis par Aurélie Godefroy, avec Christophe Fauré

Une partie des livres cités dans cet article sont disponibles en livres de poche.

\*Ces deux derniers ouvrages se trouvent à la bibliothèque de Varennes. Les bénévoles seront ravies de vous conseiller. Nous les remercions encore pour l'accueil du cercle de lecture depuis six ans.

Estelle Lavey

## Le comté d'Arland en Amérique...

La généalogie de Marcel Arland indique pour père Victor Arland né en 1875 et mort 1903. Alors Victor Arland (1848 -1890) ? Dans l'ouest américain, à Meeteetse (comté de Park), un panneau indique l'existence d'une ville au nom d'Arland de 1884 à 1897 mais, aujourd'hui disparue. Souvenez-vous dans *La musique des Anges* (Gallimard, 1967), Marcel Arland écrivait : « *Dans la famille de mon père, les hommes depuis des générations, ne savaient même pas cultiver un jardin ; ils ont donné quelques notables de village (ou de canton) ; deux prêtres, un demi-fou ; un coureur d'aventures, tué en Amérique* », puis dans *Mais enfin qui êtes-vous ?* (Gallimard. 1981), il rappelait à son père : « *Tu as souvent évoqué, m'a-t-on dit, ton fameux oncle, qui avait fondé, dans un coin perdu des Etats-Unis, un vrai royaume (on l'appelait le comté d'Arland). L'oncle ? Son associé l'avait abattu ; mais ses biens, son immense domaine ? Tu as écrit, protesté, réclamé ; point de réponse...* ». Eh bien le voilà cet aventurier de la famille ! Lors de son intervention du 6 septembre 2025 à Varennes sur les racines de Marcel Arland, le généalogiste Didier Desnouvaux a fait de cette information un véritable « scoop » aux oreilles de son auditoire. Et, là-dessus, il a ajouté que, aux USA, Victor Arland fut proche de la famille Dadant, à l'origine de l'apiculture moderne ; mais aussi que : Victor Arland aurait eu un frère à Varennes. Place au récit de Didier Desnouvaux !

M. Th.

Loin d'un personnage fictif issu de l'imagination féconde du romancier, le grand-oncle des Amériques de Marcel Arland s'appelait Pierre Victor Arland. Il est né à Varennes-sur-Amance le 3 avril 1848, fils de Pierre Arland et Anne Noizotte (mariés le 18 février 1835), et il meurt aux Etats-Unis le 24 avril 1890 dans des circonstances aussi rocambolesques que sa vie. Victor Arland quitte la France à 22 ans et arrive à New-York le 13 juillet 1870 probablement pour faire comme son ami Camille Pierre Dadant (fils de Charles Dadant qui avait quitté Vaux-sous-Aubigny pour s'installer aux Etats-Unis quelques années auparavant) dont l'amitié subsistera jusqu'à sa mort tragique. C'est Dadant qui fera prévenir les Arland du décès de l'oncle d'Amérique puisque les familles semblent s'être connues en région parisienne avant 1863, où elles commerçaient.

Aussitôt débarqué Victor Arland (dit Vic Arland) s'installe dans le comté de Hancock dans l'Illinois, non loin de la ville de Hamilton où la famille Dadant développe son activité apicole. Vic y reste peu de temps puisqu'il part se faire embaucher dans un restaurant à La Nouvelle Orléans, et en août 1872, il décide de retourner dans l'Illinois pour y travailler comme vigneron. Mais l'envie de bouger ne l'a pas quitté, et deux ans après il annonce son intention de partir dans le Colorado. On le retrouve dans les Black Hills en 1875, mais la découverte d'or semble se faire rare, et la chasse peu abondante. Il est en effet chasseur de gros gibier. Vic part s'installer dans le Wyoming, à Trail Creek, puis il est dans le Montana en 1878 avant d'avoir le mal du pays. Selon une source américaine, il écrit à Dadant : « *Mais je dois vous dire que je commence à en avoir assez de ce genre de vie. La civilisation est plus agréable que toutes les libertés dont on jouit dans les espaces solitaires du Far West. J'ai décidé de rentrer chez moi au printemps prochain* ». Un retour qui ne se fera pas. En 1880, il s'associe avec John Corbett, et ils établissent un comptoir commercial à Trail Creek où ils construisent un ranch, qu'ils revendent quelque temps après trois fois leur prix de revient à un autre français le Comte Ivan Barbier du Doré

(originaire de Touraine) et qui sera un de leur gros client régulier. A leur comptoir, ils proposent du miel de la famille Dadant (au moins depuis 1882), et sur leurs terres Arland et Corbett font de la culture légumière qu'ils vendent. Un bureau de poste y est également créé par les deux associés. Pour la fin de l'année 1883 leur activité a déménagé à Cottonwood au plus près d'une route qui venait d'être construite, mais en mars 1884 ils changent à nouveau de territoire quelques 50 kms plus au sud de là, en pleine région d'élevage, ou existe encore le souvenir de la ville d'Arland. C'est à dire à 150 kms à l'est de la réserve Yellowstone au nord de celle de la tribu indienne des Shoshone. Arland écrit à Dadant quelques mois plus tard : « *Les cultures comme les pommes de terre et l'avoine sont incertaines en raison des gelées du mois d'août. La végétation est tardive ; cette année, les feuilles n'ont commencé à pousser sur les arbres que début juin. J'ai planté des pommes de terre, à titre d'essai, fin mai.* ». Arland et Corbett ont réalisé diverses installations et constructions sur le site d'Arland dont un saloon que Vic tient seul. Il se voit contraint de vider manu militari les clients peu corrects en les jetant à la rivière. C'est en tout cas ce qu'il dit dans un courrier à son ami. Dans un autre il fait part de son envie de retourner en France ou pour le moins de trouver une femme « *J'espère pouvoir vous rendre visite l'année prochaine ; et si, par hasard, je parvenais à inspirer une "tendre passion" au cœur d'une Française de 25-30 ans, je serais heureux d'en faire ma compagne de vie ; car je crois de plus en plus qu'il n'est pas bon pour un homme d'être toujours seul* ». Camille Pierre Dadant, qui est marié depuis 1875, sert probablement d'entremetteur pour Vic Arland puisque dans une de ses lettres, Vic le remercie des contacts pris avec des filles françaises. Mais rien n'aboutira probablement en raison des conditions climatiques qui mettront à mal ses affaires. La ville d'Arland continue à se développer. Le bourg comprenait un bureau de poste (le plus proche de celui d'Arland était à 240 kms, à Lander), un magasin et un saloon (le tout réuni dans un seul bâtiment), une salle de danse, une pension, un restaurant, une forge, des écuries de louage, des cabanes et des corrals. Victor Arland tenait le saloon. Parmi les résidents d'Arland, on trouve des cow-boys, des colons et des prostituées. Les plus célèbres d'entre elles étaient Belle Drewry (surnommée la « Dame en bleu ») et Rose Williams, la propriétaire du bordel de la ville. Une fille sur laquelle Vic Arland avait des vues pour en faire sa femme.

En mai 1887, des troubles éclatent dans la bourgade et un homme est grièvement atteint d'une balle devant la boutique d'Arland. C'est le premier d'une longue liste. Le 1<sup>er</sup> mars 1888, un journal local relate « *Vic Arland a abattu un homme, connu ici sous le nom de Scarface Jackson* ». Les circonstances de cet assassinat sont connues. Un bal se tenait dans l'établissement tenu par Vic Arland, qui réunissait une cinquantaine de participants, au cours duquel le nommé Scarface Jackson venait régler son compte à un client avec lequel il s'était embrouillé la veille, lequel client avait des vues sur sa femme. Vic Arland s'interposa et n'eut d'autre solution que de tirer sur l'agresseur pour mettre fin à l'altercation. Quelque temps après il écrit à son ami pour lui raconter ce qui s'est passé : « *J'ai été obligé de tuer un homme pour éviter d'être tué moi-même. J'ai immédiatement fait venir le juge de paix, qui s'est rendu sur les lieux, a enquêté sur toute l'affaire et a convoqué un jury qui a rendu un verdict d'homicide involontaire* ». Ce qu'on appelle la ville d'Arland n'est en réalité qu'une bourgade qui a compris selon les années entre 50 et 75 habitants, sans maire ni autorité officielle ; le shérif le plus proche est à 240 kms à Lander. Rien d'étonnant à ce que des règlements de compte surviennent. Les documents sont parfois contradictoires, d'autant plus que les cowboys portent souvent des surnoms surtout lorsqu'ils cherchent à se faire oublier. En 1888 toujours, Dadant aurait tiré et tué un nommé « Broken Nose » Jackson. Est-ce le même que le précédent ? En tout cas les circonstances racontées ne sont pas les mêmes. Vic Arland aurait tiré sur Jackson parce que les deux hommes nourrissaient des vues sur Rose Williams, la gérante du bordel. C'était toutefois à un bal comme dans le premier cas. A cette date, Vic

Arland avait déjà tiré sur au moins deux autres personnes, mais à chaque fois il avait été blanchi par la justice.

Vic Arland remet plusieurs fois sa visite à son ami Dadant, et lui annonce encore en septembre 1889 qu'il reporte son intention de vendre son entreprise, la valeur de ses affaires ayant chuté, et que cette situation l'empêche de retourner en France, mais que sa première visite sera pour Dadant une fois la vente conclue. A cette époque-là, il ne sait pas qu'il ne rentrera jamais en France. En avril 1890, Vic Arland fait les gros titres de la presse locale : « The Killing of Arland ». Un homme lui tire dessus par la fenêtre et le tue instantanément au John Dullivan's saloon à Red Lodge dans le Montana le 24 avril 1890. Il y était assis à une table de poker et a été abattu par vengeance par un ami de Jackson, William dit Bill Landon. C'est l'acquittement d'Arland dans l'affaire Jackson qui aurait alimenté la vengeance à son encontre ; ce que l'enquête démontra avec insuffisamment de preuves pour le faire condamner. Landon finira donc par être acquitté.

John Corbett, l'associé d'Arland, écrivit à Dadant pour lui annoncer la mort prématurée de Vic à l'âge de 42 ans. Près de trente-cinq ans plus tard, Dadant écrivit à propos de leur partenariat : « *Corbett et Arland étaient très dévoués l'un à l'autre, s'étant mutuellement sauvé la vie à plusieurs reprises* ».

Victor Arland avait deux frères : Charles Arthur le grand père de Marcel Arland, et Théodore Auguste, né en 1836, marchand de fruits et légumes. Ce dernier épouse Clémence Guichard, née à Paris en 1848, et il est à la fois en correspondance avec son frère Victor ainsi qu'avec CP Dadant depuis au moins 1888. C'est probablement lui qui a eu le premier connaissance de la mort de Victor Arland à Varennes où il était désormais installé.

A partir de la mort de Vic Arland, les légendes ont commencé à courir. L'une d'entre elles prétend qu'il aurait enterré son or dans les environs de la ville. Ce qui est peu probable, il était souvent en retard pour honorer le paiement des factures de Dadant. La seconde légende porte sur le caractère séducteur d'Arland. Cette fois encore on peut en douter. Dans ce cas pourquoi aurait-il eu besoin de son ami pour se faire présenter des Françaises à marier ?

Toujours est-il qu'avec la mort d'Arland, la ville éponyme connut l'anarchie et périclita rapidement. Le cowboy William Gallagher battit brutalement Belle Drewry, qui avait été sa maîtresse, mais qui l'était aussi de Bill Wheaton. Souhaitant être son amant exclusif, Wheaton lui tira une balle entre les deux yeux. Le meilleur ami de Gallagher, Blind Bill Hoolihan, déclara alors qu'il allait tuer Wheaton. Mais ce dernier eut cependant vent du plan de Hoolihan et l'abattit le premier. Même Belle Drewry, la prostituée, tua quelqu'un. Une nuit de 1897, elle se disputa avec un cow-boy et l'abattit. Les amis du cow-boy décédé revinrent la nuit suivante, tuant Drewry et trois autres femmes.

Presque du jour au lendemain les commerces ont disparu et les bâtiments ont été démolis pour être souvent reconstruits à quelques kilomètres de là dans le bourg de Meeteetse. C'est notamment le cas du bâtiment qui abritait l'hôtel. Il a de nouveau servi d'hôtel à l'angle des rues Park et State à Meeteetse. Fin 1897, le bourg d'Arland n'existait plus. Rien d'étonnant donc à ce que le père de l'académicien n'ait jamais rien pu récupérer de l'héritage. Et ce n'est donc pas son associé l'assassin de Vic, contrairement à ce qu'il pensait. Tout au plus Corbett a-t-il bénéficié des quelques biens et terres de Vic après sa mort.

Aujourd’hui le lieu où était implanté le comté d’Arland est un vaste espace naturel protégé qui fait partie d’un parc d’attraction touristique à Meeteetse où l’on montre la vie des cowboys de cette époque-là. Une seule excursion annuelle est organisée sur le site de l’ancien bourg d’Arland, généralement en octobre. Dans le secteur plusieurs panneaux rappellent la vie tumultueuse du haut-marnais en ces lieux, alors qu’elle reste totalement inconnue de ce côté-ci de l’Atlantique... A part les cowboys du Wyoming, parmi les autres clients d’Arland on trouvait les indiens Shoshone qui avaient surnommé Arland « Honest Vic » ce que l’on peut traduire par « L’honnête Victor ». Le décès d’Arland marque aussi la fin de la commercialisation du miel Dadant auprès des cowboys et indiens de la région, ainsi que le raconte Camille Pierre Dadant en 1925 dans un essai intitulé *Selling Honey to the Indians* qui évoque en détail ses relations commerciales et privées avec Victor Arland. Quant William Bill Landon, le présumé meurtrier d’Arland, il exercera la profession d’homme de loi dans le Missouri où il sera respecté et considéré par ses pairs comme fiable et intègre.

Didier Desnouvaux.

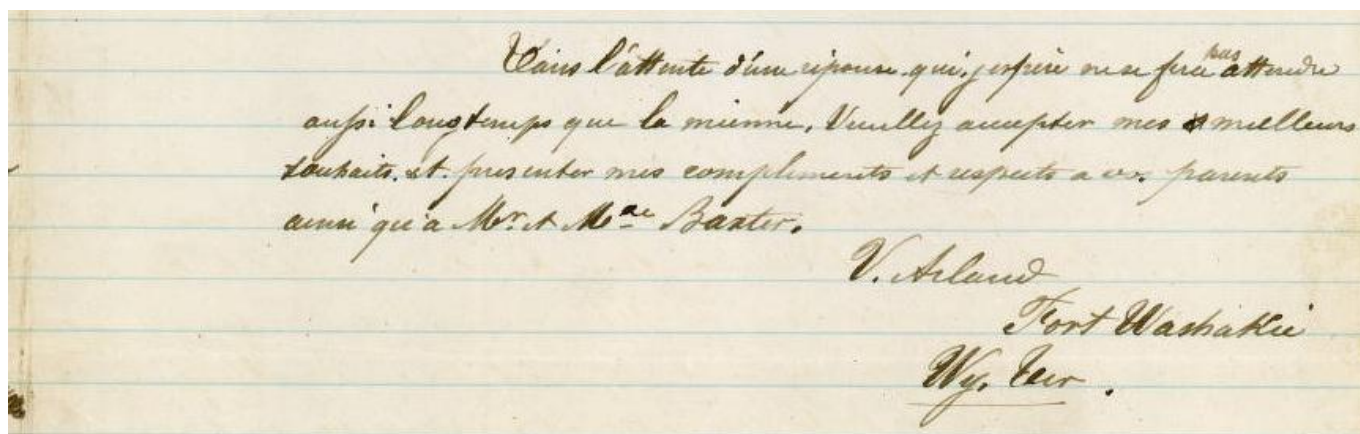




Ci-dessus papier à entête commerciale de l'entreprise Arland Corbett. La ville d'Arland y existe bien en tant que lieu où était implantée l'activité des deux associés.



Photo du saloon probablement postérieure au décès de Victor Arland.



Extrait d'un courrier de 1882 : écriture et signature de Victor Arland.

## VI) Informations France Rénov

 <p><b>PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<h3>Vous souhaitez faire des travaux de rénovation énergétique ?</h3>	 <p><b>France Rénov'</b> <small>Le service public pour mieux réussir mon habitat</small></p>																							
<h3>L'État par l'Agence Nationale de l'Habitat peut vous accompagner jusqu'à 32 000 €</h3>																									
<b>Je vérifie mon éligibilité :</b>	<table border="1"><thead><tr><th rowspan="2">Nombre de personnes dans le ménage</th><th colspan="2">Ressources 2026</th></tr><tr><th>Cas n°1 inférieur ou égal à</th><th>Cas n°2 inférieur ou égal à</th></tr></thead><tbody><tr><td>1</td><td><input type="checkbox"/> 17 363 €</td><td><input type="checkbox"/> 22 259 €</td></tr><tr><td>2</td><td><input type="checkbox"/> 25 393 €</td><td><input type="checkbox"/> 32 553 €</td></tr><tr><td>3</td><td><input type="checkbox"/> 30 540 €</td><td><input type="checkbox"/> 39 148 €</td></tr><tr><td>4</td><td><input type="checkbox"/> 35 676 €</td><td><input type="checkbox"/> 45 735 €</td></tr><tr><td>5</td><td><input type="checkbox"/> 40 835 €</td><td><input type="checkbox"/> 52 348 €</td></tr><tr><td>par personne supplémentaire</td><td><input type="checkbox"/> 5 151 €</td><td><input type="checkbox"/> 6 598 €</td></tr></tbody></table> <p><small>Les aides sont calculées en fonction du niveau de ressources.</small></p>		Nombre de personnes dans le ménage	Ressources 2026		Cas n°1 inférieur ou égal à	Cas n°2 inférieur ou égal à	1	<input type="checkbox"/> 17 363 €	<input type="checkbox"/> 22 259 €	2	<input type="checkbox"/> 25 393 €	<input type="checkbox"/> 32 553 €	3	<input type="checkbox"/> 30 540 €	<input type="checkbox"/> 39 148 €	4	<input type="checkbox"/> 35 676 €	<input type="checkbox"/> 45 735 €	5	<input type="checkbox"/> 40 835 €	<input type="checkbox"/> 52 348 €	par personne supplémentaire	<input type="checkbox"/> 5 151 €	<input type="checkbox"/> 6 598 €
Nombre de personnes dans le ménage	Ressources 2026																								
	Cas n°1 inférieur ou égal à	Cas n°2 inférieur ou égal à																							
1	<input type="checkbox"/> 17 363 €	<input type="checkbox"/> 22 259 €																							
2	<input type="checkbox"/> 25 393 €	<input type="checkbox"/> 32 553 €																							
3	<input type="checkbox"/> 30 540 €	<input type="checkbox"/> 39 148 €																							
4	<input type="checkbox"/> 35 676 €	<input type="checkbox"/> 45 735 €																							
5	<input type="checkbox"/> 40 835 €	<input type="checkbox"/> 52 348 €																							
par personne supplémentaire	<input type="checkbox"/> 5 151 €	<input type="checkbox"/> 6 598 €																							
<input type="checkbox"/> <b>Je suis propriétaire de mon logement</b>																									
<input type="checkbox"/> <b>Je respecte les conditions de ressources précisées dans le tableau ci-contre</b>																									
<p>(revenu fiscal de référence figurant au sein de mon dernier avis d'imposition)</p>																									
<h3>Fiche contact</h3>																									
Nom/prénom : .....																									
Adresse complète du projet : .....																									
☎ ..... Courriel.....@.....																									
<b>Travaux envisagés :</b> .....																									
<b>Quand souhaitez-vous être contacté ?</b>																									
Jour de la semaine (du lundi au vendredi) : .....																									
Tranche horaire (matin/après-midi): .....																									
J'accepte que cette fiche soit transmise à l'adresse indiquée ci-dessous en vue d'être contacté par un opérateur agréé afin de réaliser un diagnostic gratuit et global de mon logement. Cette visite ne m'engage pas à réaliser des travaux dans mon logement. Par ailleurs, l'Anah n'autorise aucune entreprise à se prévaloir de cette communication pour démarcher et proposer des travaux de rénovation énergétique.																									
<b>Date et signature du ménage</b>																									
	Fiche à retourner à : Direction Départementale des territoires de la Haute-Marne Délégation locale de l'Anah - 82 Rue du Commandant Hugueny, 52000 Chaumont																								
	Tél. : 03 25 30 79 90 - Courriel : <a href="mailto:ddt-anah@haute-marne.gouv.fr">ddt-anah@haute-marne.gouv.fr</a>																								